

## REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES MUNICIPALES D'EXPRESSIONS ARTISTIQUES DE VILLENAVE D'ORNON

Le présent règlement intérieur précise les règles d'organisation internes propres au fonctionnement des Ecoles Municipales de musique, danse et théâtre.

### I - GENERALITES

- 1- Les écoles de musique, de danse et de théâtre sont rattachées au service culturel et placées sous l'autorité de Monsieur le Maire. Elles ont pour vocation l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- 2- Les responsables des écoles sont nommés par M. le Maire et chargés de la coordination administrative et de la direction pédagogique de celles-ci.
- 3- Le présent règlement intérieur peut évoluer sur demande exclusive de M. le Maire ou de la hiérarchie des écoles d'expressions artistiques. Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage au sein des écoles de musique, de danse et de théâtre. Il sera remis aux adhérents après inscription.
- 4- L'inscription ou la réinscription ne sera effective qu'après remise du dossier unique signé et accompagné -pour les élèves de l'école de danse- d'un certificat médical de moins de trois mois attestant l'aptitude à exercer cette discipline.
- 5- Les cours sont créés par Monsieur le Maire sur proposition du responsable de l'école et du service culturel. Les cours pourront être suspendus si le nombre de participants se révèle être insuffisant.
- 6- Les jours, heures et lieux des cours sont établis chaque année par les responsables en accord avec le service culturel et M. le Maire. L'emploi du temps est communiqué aux familles avant la reprise des cours.

### II - ORGANISATION DES COURS

#### 1- Les Elèves

- Les élèves sont admis au sein des écoles de musique, de danse et de théâtre sans examen.
- Toute inscription vaut engagement d'assiduité et de régularité aux cours.
- Les élèves sont tenus de s'informer auprès de leur(s) professeurs(s) des dates de concerts, spectacles, examens et contrôles les concernant.  
La participation des élèves peut être requise pour toute manifestation artistique organisée par les écoles d'expressions artistiques ou dans le cas de partenariat avec la Ville.
- **Section musique** : pour les cours d'instruments autres que piano, harpe et batterie, les élèves doivent être munis de leur(s) instrument(s) et apporter leurs partitions à chaque cours.  
Dans certains cas, des instruments peuvent être prêtés selon les conditions précisées dans la convention de mise à disposition d'instruments signée entre la Ville et l'élève.  
Les cours de formation musicale et les groupes instrumentaux sont obligatoires pour tous les élèves sauf dérogation accordée par le directeur.
- **Section danse** : les élèves doivent suivre les cours dans la tenue indiquée par leur professeur. Celle-ci est obligatoire à partir du 2ème mois de cours : - tunique de danse, collant, 1/2 pointes et cheveux attachés en chignon pour la section classique - legging, tee-shirt, chaussettes et cheveux attachés pour la section Modern'Jazz.
- **Section théâtre** : les élèves doivent avoir pour chaque cours les textes et scènes distribués. Un bas de pantalon souple et décontracté est de rigueur. La tenue doit être correcte et propre.

#### 2- Les Absences

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
- Les cours qui ont lieu les jours fériés ne sont pas rattrapés.
- En cas d'empêchement d'un élève d'assister au cours, les parents ou responsables doivent en informer leur professeur à l'avance.

- Lorsqu'un élève est absent à un cours, celui-ci n'est pas rattrapé.
- Seule une absence sur le mois entier justifiée par un certificat médical pourra faire l'objet d'une exonération de paiement dudit mois. Dans ce cas un courrier devra être envoyé à M. le Maire ou déposé au service culturel (Direction d'Ornon-Complexe de la piscine) accompagné du certificat médical.

### **3- Les Professeurs**

- Les professeurs doivent assurer régulièrement les cours dont ils sont chargés et y arriver à l'heure prévue.
- Si un professeur ne peut, pour des raisons personnelles (sauf maladie) assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible. Dans ce cas il lui appartient de contacter les élèves-
- Ils assistent leurs élèves lors des examens, concerts, spectacles et concours.

## **III - INSCRIPTIONS ET COTISATIONS**

### **1- Modalités d'inscription**

- La réinscription des anciens élèves se fait chaque année de manière prioritaire dès le mois de juin. Les nouvelles candidatures sont prises en compte en fonction des places disponibles. La priorité est donnée aux élèves résidant à Villenave d'Ornon. Les inscriptions en cours d'année ne sont possibles qu'après avis du responsable de l'école, en fonction des places disponibles et au vu de liste d'attente établie.
- Les dates d'inscriptions et de pré-inscriptions sont fixées selon le calendrier suivant :  
**Ré-inscriptions** (anciens élèves) : auprès des professeurs, en juin de chaque année.  
**Inscriptions des élèves** : la première semaine de septembre.
- Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.
- Chaque année, avant l'ouverture des cours, les élèves qui souhaitent suivre l'enseignement des écoles d'expressions artistiques doivent obligatoirement être à jour des cotisations de l'année précédente avant de s'inscrire auprès du service culturel
- **Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.** Les élèves auront la possibilité d'arrêter les cours dans un délai d'un mois suivant la date de rentrée (soit début octobre). Tout arrêt durant cette période devra être formalisé par écrit à l'attention du service culturel.
- **Est exemptée de cette obligation toute personne faisant valoir un cas de force majeure** (problème de santé sur une longue période empêchant la pratique de la discipline, déménagement sur justificatif) et formulée par écrit dans un courrier adressé à M. le Maire ou courriel au service culturel ([service.culture@mairie-villenedornon.fr](mailto:service.culture@mairie-villenedornon.fr)).
- Seuls les élèves des classes d'éveil ont la possibilité d'arrêter en cours d'année.

### **2- Paiement des cours**

- **La cotisation annuelle payable mensuellement implique un minimum de 30 séances par an durant les périodes scolaires.**
- Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- Le paiement se fait auprès du service régie unique, situé en mairie (Hôtel de Ville- 12 rue du prof. Calmette), par chèque, chèque vacance ou espèce, soit par courrier (paiement par chèque uniquement), soit par internet (paiement sécurisé par CB) : l'usager effectue un pré-paiement auprès de la régie unique par le biais du compte famille pour alimenter son compte.
- **Aucune facture ne sera envoyée.**
- Au cours de l'année scolaire, l'usager qui présente un solde débiteur de son compte famille pourra recevoir un titre de recette exécutoire émis par le trésor public pour le recouvrement des sommes dues. Le trésorier municipal pourra user de toutes actions pour recouvrer ces sommes.
- Il ne peut y avoir de remboursement ou de réduction en cas de vacances scolaires ou d'absence de l'élève (sauf si elle est justifiée par un certificat médical). La facturation mensuelle sera appliquée si l'élève n'aura assisté n'assiste qu'à un seul cours dans le mois.

## **IV- ORDRE INTERIEUR - DISCIPLINE**

- L'élève doit être présent à l'heure et au jour fixé pour son cours.
- L'accès aux classes est strictement limité aux élèves. Les parents ou accompagnateurs ne peuvent assister aux cours que sur accord du professeur.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux des écoles de musique, de danse et de théâtre.
- Les portables seront éteints pendant les cours.



- Il est recommandé de ne laisser ni argent, ni objet de valeur dans les salles de cours. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des élèves.
- Les élèves sont tenus responsables de tout dommage causé dans l'établissement soit par leurs actes, soit par leur manque de soin.
- La correction des élèves envers les professeurs est exigée. Ils se doivent d'appliquer tout ce que le professeur prescrit dans le cadre de la pédagogie. Tout acte d'indiscipline tendant à perturber le fonctionnement normal des cours sera sanctionné d'un avertissement et s'il y a lieu d'une exclusion.
- Les règles de sécurité de l'Espace d'Ornon sont applicables à l'ensemble des locaux de l'école de musique et de danse et celles de la Maison des Arts Vivants pour l'école de théâtre.
- Les élèves mineurs sont sous la responsabilité des professeurs pendant le temps du cours auquel ils sont inscrits. Il est recommandé aux familles de récupérer les enfants à l'heure prévue, les professeurs étant dégagés de la responsabilité de l'élève dès que le cours est terminé. Il appartient aux parents de s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant dans les écoles d'enseignement artistiques.

Fait à Villenave d'Ornon, le 30.06.17 .

P/le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à la Culture  
AL  
Mme Nadine DULUCQ



*Nadine Dulucq*

